



Commission des dynamiques territoriales

1241 - Itinéraires cyclables

Renonciation aux acquisitions foncières prévues dans le cadre d'un itinéraire cyclable sur la RD 468 à HERRLISHEIM-DRUSENHEIM

Rapport n° CP/2015/428

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la renonciation aux acquisitions foncières qui étaient prévues dans une convention de 1998 en lien avec l'aménagement d'un itinéraire cyclable qui a été réalisé par le Département du Bas-Rhin au droit de la raffinerie de Strasbourg sur les communes de Herrlisheim et Drusenheim.

Le Département du Bas-Rhin a signé une convention le 24 juin 1998 visant à s'engager dans la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 468 au droit de la plateforme départementale de Herrlisheim-Drusenheim. En effet, il est apparu que ce secteur était sensible et intéressant pour la sécurité des cyclistes.

Ainsi, le Département a signé une convention avec la société Raffinerie de Strasbourg pour confirmer les acquisitions foncières devant être réalisées pour régulariser la domanialité de l'itinéraire cyclable réalisé.

Or, dans le cadre du projet de reconversion de la friche de la Raffinerie de Herrlisheim-Drusenheim, il apparaît, à ce jour, que la Communauté de Communes du Pays Rhénan souhaite acquérir la totalité de l'emprise appartenant à la société Raffinerie de Strasbourg. Compte tenu de ce qui précède, la Communauté de Communes précitée demande au Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne pas faire application de ladite convention.

Sachant que les deux parties signataires du contrat de 1998 ne sont plus intéressées pour honorer les termes de cette convention, il est proposé de confirmer à la société Raffinerie de Strasbourg la résiliation de cette dernière. Ainsi, le Conseil Départemental facilite la réalisation du projet de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le principe de ne pas acquérir les terrains concernés par l'itinéraire cyclable réalisé au droit du site de la raffinerie de Strasbourg contrairement aux termes de la convention du 24 juin 1998 ;

- désigne en outre M. Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette position foncière.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY